

Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

RAYMOND Xavier, «Les sociétés de secours mutuel et les cercles», *Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet*, 2006, p. 8-15.

Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet

Xavier Raymond



Conservatoire du patrimoine du Freinet ■

Sommaire

Préface	5
Préambule	7
Les Sociétés de secours mutuel (SSM) et les cercles	
Naissance de la mutualité	8
Les sociétés de secours mutuel	8
Les lieux de rencontre et de discussions	11
– <i>Les chambrées</i>	
– <i>Les cercles</i>	
Les sociétés de secours mutuel et les cercles varois	
Cercle réservé aux femmes	16
Cercle et politique	17
Évolution des cercles dans le Var	21
À La Garde-Freinet	
Généralités	22
Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet	25
– <i>Création</i>	25
– <i>Historique</i>	29
Inventaire des SSM et cercles de La Garde-Freinet	48



L'AUTEUR

Xavier RAYMOND né à La Garde-Freinet, de parents agriculteurs, issus de vieilles familles gardoises parties catholiques pratiquants, parties libres-penseurs !

Apprenti, ouvrier à l'usine des constructions navales de Saint-Tropez, il suivit les cours du soir, fut élève à l'ENSIETA pour devenir ingénieur et finir ingénieur en chef de l'armement (équivalent colonel) avant de devenir directeur général d'entreprises et enfin observateur bénévole d'élections dans les pays en voie de démocratie pour l'OSCE et l'Union européenne. Il fut président du Cercle des Travailleurs en 2002.

Les sociétés de secours mutuel et les cercles

Naissance de la mutualité

Pour se protéger des aléas de la vie, les travailleurs furent amenés à s'organiser en sociétés d'entraide. Ces sociétés furent appelées : Sociétés de secours mutuel (SSM).

Les sociétés de secours mutuel naissent dès le début du Premier Empire sous le patronage de la société philanthropique de Paris, dont l'exemple inspire d'autres sociétés locales, notamment à Lyon, Bordeaux, et surtout Marseille¹.

Dès 1806, la société philanthropique, fondée à Paris par les membres les plus éminents de la noblesse libérale, et qui avait survécu après une éclipse à la Révolution², déclarait son intention : « *Il s'agit d'engager les ouvriers à se réunir pour s'assurer mutuellement des ressources en cas de maladie, ou lorsque les infirmités de la vieillesse les mettraient dans l'impossibilité de continuer leurs travaux.* » La formule mutualiste est alors donnée comme l'alternative à l'assistance. Assistance signifie dépendance, et par là même est attentatoire à la dignité de l'individu. Le mutualisme, reposant sur un effort d'épargne librement consenti, tend au contraire à responsabiliser l'individu qui devient le propre gérant de son épargne.

La naissance des premières sociétés de secours mutuel découle donc d'une volonté de respect, de valorisation de l'individu. Elle implique une relation étroite entre l'effort d'épargne de l'individu et son droit au secours.

Les sociétés de secours mutuel

À leur début (1835-1840) les sociétés de secours mutuel furent créées contre le chômage et

1. En 1823, 143 sociétés de secours mutuel, en France, regroupaient 12000 membres et fonctionnaient bien. Fin 1852, on comptait moins de 2500 sociétés de secours mutuel, pour à peine 250000 membres.

2. Elle avait été interdite par la loi Le Chapelier de juin 1790 prohibant les associations.

pour assurer une retraite pour les ouvriers vieux ou infirmes. Elles furent d'abord combattues puis tolérées. Tous les ouvriers, hommes, femmes et mineurs pouvaient cotiser.

Les travailleurs utilisèrent assez largement la liberté qui leur avait été laissée pour développer le mutualisme. Les SSM fleurirent, mais restèrent limitées dans leur action : la loi du 15 juillet 1850 stipule que : «La personne civile ne sera accordée que sous certaines conditions strictes, en particulier, elles ne doivent pas accorder ni secours de chômage, ni pension de retraite ! »

1852 – Le soutien de Napoléon III

Par la suite, Napoléon III, comprenant que ces sociétés étaient des facteurs de paix sociale, les encouragea. Le 26 mars 1852, il signa un décret donnant une base légale à ces sociétés dites « impériales », les soumettant par ailleurs à un régime d'autorisation.

Trois catégories étaient distinguées :

–Les sociétés autorisées étaient reconnues d'utilité publique, placées sous tutelle et réglementées.

–Les sociétés libres, en nombre restreint et dépourvues de capacité juridique, ne pouvaient recevoir de subventions.

–Les sociétés approuvées avaient des statuts soumis au préfet, des effectifs limités et un président nommé par l'Empereur lui-même ou le préfet du département (un membre éminent issu des catégories sociales les plus élevées : maire ou curé). Elles avaient des avantages fiscaux et financiers.

La mutualité impériale reposait non pas sur une base professionnelle mais territoriale : les communes apportaient un soutien matériel.

Extraits du décret relatif au SSM

Titre I :

Article 1 : *Les SSM peuvent être créées par les soins du Maire et du Curé.*

Article 3 : *Le Président est nommé par le Président de la République.*

Titre II :

Article 9 : *Les communes sont tenues de fournir gratuitement aux sociétés approuvées les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livres et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance de ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.*

Article 13 : *Si les fonds excèdent 3 000 francs ils devront être déposés à la Caisse des dépôts et consignations.*

Article 19 : *Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance des SSM est instituée aux Ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, et du Commerce.*

Malgré ces directives strictes, la plupart de ces sociétés avaient pour objet de :

- 1 – Donner des soins médicaux et les médicaments aux sociétaires malades.
- 2 – Leur payer une indemnité pendant le temps de leur maladie.
- 3 – Les faire veiller en cas de besoin et d'après l'avis du médecin.
- 4 – Constituer une caisse de pension de retraite.
- 5 – Pourvoir aux frais funéraires des sociétaires.
- 6 – Donner lors du décès d'un sociétaire une indemnité de 15 francs (en 1880) à la

veuve, ou, à défaut, à sa famille pour l'aider à acheter les objets de deuil.

Et quelques fois :

7 – D'avoir une salle pour les conseils et pour les perceptions mensuelles, ce qui allait conduire aux cercles.

La Mutualité trouve son origine dans ces sociétés de secours mutuel qui se développèrent au XIX^e siècle. Mais c'est seulement en 1902, avec la naissance de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) qu'elle se structura véritablement.

Grandes étapes de la Mutualité

Il est de tradition que dans toutes ces sociétés contrôlées, les maires, députés et sénateurs soient membres d'honneur. Et c'est en cette qualité qu'Hippolyte Maze, sénateur des Yvelines, considéré comme le père de la Mutualité, émit le 10 juillet 1887, lors de l'assemblée générale des Ménages prévoyants, qui se tint à la mairie de Versailles, le principe de fédérer toutes les mutuelles de France. Ce fut chose faite en 1890 avec la création de la Ligue nationale de Prévoyance et de la Mutualité, ancêtre de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), qui vit le jour le 10 novembre 1902 après que la loi du 1^{er} avril 1898, votée à l'instigation de Waldeck-Rousseau, libéra totalement les sociétés et permit la création des Unions départementales.

1898 – La loi du 1^{er} avril 1898 octroya à la mutualité un véritable statut. Elle autorisait, sur simple déclaration, la création de sociétés libres. En donnant à la mutualité la possibilité d'organiser des unions et de créer des caisses autonomes, la loi lui ouvrit notamment tous les champs d'activité de la protection sociale : assurance vie, assurance invalidité, retraite, œuvres sanitaires et sociales (dispensaires et pharmacies), allocations chômage.

1945 – À la Libération, le contexte politico-social fut favorable aux organisations syndicales, au détriment du mouvement mutualiste. L'ordonnance du 22 février instaura les comités d'entreprise dans les sociétés de l'industrie et du commerce employant au moins 100 ouvriers (seuil abaissé à 50 dès 1946). On confia désormais à ces comités la gestion des œuvres sociales. La Sécurité sociale fut instituée par l'ordonnance du 4 octobre. Léon Heller, alors président de la FNMF, désapprouva ce système de protection sociale obligatoire.

L'ordonnance du 19 octobre 1945 abrogea la Charte de la mutualité de 1898 et définit de nouvelles orientations aux *Sociétés mutualistes*, en complémentarité avec la Sécurité sociale.

1946 – La loi du 26 avril étendit la Sécurité sociale à l'ensemble de la population. Celle du 19 octobre sur la Fonction publique assujettit l'ensemble des fonctionnaires. De puissantes mutuelles se constituèrent alors : Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agents de l'État (FNMFAE), Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN), la Mutuelle générale des PTT (MGPTT)...

1947 – La loi du 27 février fit participer la mutualité au fonctionnement de la Sécurité sociale en lui reconnaissant le droit de gérer certains de ses centres. La loi du 9 avril confia aux mutuelles de fonctionnaires la gestion de leur régime spécial de Sécurité sociale.

Le nombre de mutualistes crût rapidement : 12 000 en 1823, 250 000 en 1852, 800 000 en 1870, 2,6 millions en 1901, 4,5 millions en 1914.

Les lieux de rencontre et de discussions

Les chambrées

Le terme provient des premières réunions qui se tenaient initialement dans des chambres contiguës à une auberge ou un café. C'est un lieu où on se réunissait plus discrètement que dans la salle d'un café. Ce pouvait être aussi l'arrière-salle d'une auberge ou l'appartement d'un particulier. Elles avaient donc une clientèle moins imprécise que celle d'un cabaret, d'une auberge. C'était un groupe de condition modeste régulier et fermé qui se réunissait pour participer à des jeux, souper, et avoir des discussions libres et quelques fois politiques ou séditieuses. Les chambrées reflétaient un des caractères particuliers de la sociabilité provençale.

Dans un rapport du 5 mars 1852, relatif à la fermeture des chambrées, le préfet Daniel Pastoureau définissait ainsi ces chambrées : *« Les chambrées sont des lieux de réunion qui se rencontrent en grand nombre dans les bourgs et villages et dans lesquelles s'assemblent chaque soir pour y passer une partie de la nuit, tous les ouvriers de l'agriculture et autres ainsi que les petits artisans, ménagers ou propriétaires paysans. Le temps se passe dans la chambrée à jouer, à boire, à lire quelques mauvais journaux au rabais et surtout à se livrer à des appréciations politiques au niveau de l'intelligence et de l'instruction des gens qui fréquentent ces lieux. C'est de ces réunions que sont parties depuis plusieurs années toutes les excitations démagogiques qui ont jeté le département dans la crise terrible à laquelle il a été livré en décembre dernier. »*

La chambrée était un espace propre au village urbanisé, celui où les habitants de la commune rurale étaient fortement groupés dans une agglomération et où cohabitaient souvent tous les éléments sociaux que l'on retrouve dans les villes. C'est dans la chambrée que, chaque soir ou presque, les travailleurs de la terre se regroupaient pour boire du vin, jouer aux cartes ou aux dés, discuter du travail ou politique. Gens d'échoppe ou d'atelier, ouvriers de petites fabriques et bourgeois de la commune, car la chambrée regroupait les hommes sans distinction des conditions sociales.

L'abonnement aux journaux était relativement cher pour les ruraux : 36 francs pour le *Démocrate du Var*, aussi étaient-ils conservés précieusement. Même les numéros anciens circulaient dans les chambrées, d'un village à un autre. La lecture de ces journaux d'occasion, écrits en français, se faisait collectivement avec traduction simultanée en provençal car nombreux étaient encore ceux qui ne savaient pas lire.

En 1850, on comptait un millier de chambrées dans le Var. Officiellement, elles comptaient chacune peu de membres, car les sociétés de plus de 20 personnes étaient soumises à déclaration et surtout à des droits sur les boissons ce qu'elles préféraient éviter. On peut dire que près de la moitié des hommes adultes d'un village appartenait à une chambrée.

Les autorités ne s'y trompèrent pas. Le préfet Georges Haussmann, en particulier, fit des chambrées les victimes privilégiées de la politique antirépublicaine qu'il mena dans le Var. Du 19 juin 1850 au 16 avril 1851, 54 chambrées varoises furent ainsi fermées. Souvent elles se reconstituaient assez vite, changeant de local, de nom, de président, ce qui pouvait conduire à une nouvelle dissolution.

La Seconde République correspond à l'âge d'or des chambrées. Dans le Var, d'après les enquêtes préfectorales, leur nombre ne cessait de croître. Elles furent interdites par la répression césariste dès le 12 décembre 1851.

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DE FERMETURE DES CHAMBRÉES DANS LE VAR

Section I.01

Département du Var

Arrêté de fermeture des chambrées

Nous, général de brigade, commandant l'état de siège dans le département du Var,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Var, en date du 6 décembre 1851, qui déclare le département du Var en état de siège,

Vu les lois des 28 juillet 1848 et 19 juin 1849.

Considérant que les chambrées ont été un foyer de désordre dans le département, et que plusieurs d'entre elles ont été le lieu de réunion de tous les anarchistes qui ont levé l'étendard de l'insurrection.

Arrêtons :

Les réunions, dites chambrées, sont interdites dans tout le département du Var.

Elles sont fermées aussitôt la réception du présent arrêté par les soins de MM. les Maires.

Toute résistance à son exécution sera punie suivant la rigueur des lois.

Fait à Toulon, au quartier général le 12 décembre 1851

Le général de brigade Levaillant, commandant l'état de siège dans le département du Var

Les cercles

Au 31 décembre 1843, le dossier du Cercle central de France (un curieux projet avorté de Cercle des Cercles) contient une statistique d'après laquelle il existait 1 601 cercles autorisés de plus de 20 personnes, groupant ensemble 118 619 membres et 327 cercles de moins de 20 personnes qui en auraient 3 239, soit 1 928 cercles et 121 858 membres, auxquels il faudrait probablement ajouter tous les cercles non déclarés.

Les cercles

Sous l'Ancien régime ce terme représentait le groupe de Dames assises en rond autour de la Souveraine pour le jeu ou la conversation.

Dans le dictionnaire de l'Académie française, en 1687, le cercle représente non seulement les dames assises autour de la Reine mais aussi, par extension, « *le lieu où cette compagnie est assemblée* ».

C'est en l'an VII qu'au sens précédent, le dictionnaire ajoute que le cercle « *se dit aussi par extension des assemblées d'hommes et de femmes qui se tiennent dans les maisons des particuliers pour la conversation* ».

Au début du XIX^e siècle le « Cercle » commence à s'employer dans le sens, légèrement dérivé, de milieu de relations habituelles. Il est l'équivalent du « club » britannique et, à cette époque, applique une sociabilité anglomane dans laquelle la femme est exclue. Réservé aux notables, aux bourgeois, à un certain niveau du négoce, le cercle a pu être l'institution qui commençait à remplir les fonctions de l'association professionnelle encore à imaginer.

C'est seulement en 1878 que la 7^e édition du dictionnaire de l'Académie ajoutera un troisième sens : « *Se dit encore d'une association dont les membres se réunissent dans un local loué à frais communs pour causer, jouer, lire les journaux.* »

Les cercles participèrent activement à la modernisation de la sociabilité au XIX^e siècle. Au début réservés aux notables et bourgeois, ils se démocratisèrent.

La plupart des sociétés spécialisées (en particulier les sociétés de secours mutuels) ont jugé nécessaire de créer auprès d'elles une institution de relations sociales entre ses membres : un cercle, afin de pouvoir se réunir, boire à un prix réduit et élever leur niveau de connaissance, en particulier par la lecture. Le gouvernement fut favorable un temps sur le motif que le comportement des membres dans leur cercle était calme et cordiaux, au contraire des cafés.

Mais les cercles ne pouvaient manquer d'éveiller, par leur nature même, la méfiance de tout pouvoir antilibéral : c'étaient des lieux clos, donc malaisés à surveiller ; on pouvait y parler politique ou jouer de l'argent, griefs divers et même apparemment hétérogène, pourtant souvent rapprochés. Tout au long du siècle les pouvoirs en place se sont méfiés et ont multiplié les directives aux préfets pour surveiller au plus près les cercles. Il est instructif de voir avec quelle insistance certains esprits avertis jugeaient utile de s'en défendre en rédigeant des statuts très restrictifs.

L'arrêté préfectoral du 8 février 1854 « Police des cercles » définit les règles de fonctionnement des cercles.

Extraits :

Nous Préfet du...

Considérant que plusieurs Cercles ont été autorisés par notre prédécesseur et qu'un certain nombre de demandes tendant au même but nous ont été adressées et ont été appuyées auprès de nous par des autorités locales ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer entre les chambrées, associations qui étaient devenues des foyers de propagande révolutionnaire, et les Cercles réunions non politiques, qui dans l'état de nos mœurs sont un besoin pour certaines localités ;

Considérant toutefois qu'il est nécessaire, pour éviter que les cercles autorisés ne dégénèrent en chambrées, de leur imposer certaines règles, et déterminer les conditions auxquelles l'autorisation pourra leur être accordée.

Arrêtons :

Art. 1 : Aucun cercle, ne pourra se former sans une autorisation spéciale de notre part.

Art. 2 : La demande d'autorisation, pour être accueillie devra contenir :

1 – Les noms, prénoms, âge, profession et domicile des membres de la réunion projetée ;

2 – La désignation du président et des commissaires du cercle proposés par les pétitionnaires ;

3 – L'indication du local destiné à servir de lieu de réunion ;

4 – Les statuts du cercle projeté qui devront contenir notamment l'indication des heures d'ouverture et de fermeture du cercle ;

5 – La promesse de ne pas s'occuper de politique et de ne se livrer à aucun jeu de hasard ;

6 – L'engagement de concourir, en toutes circonstances, au maintien de l'ordre et de la bonne harmonie entre les citoyens, et de déférer immédiatement à toute réquisition de l'autorité locale qui réclamerait le concours des membres du cercle pour protéger les personnes et les propriétés, en cas de désordre ou de sinistre ;

7 – L'obligation de verser chaque trimestre au bureau de bienfaisance ou, à défaut de bureau de bienfaisance, dans les mains d'une commission spéciale formée du Maire, du Curé ou desservant et d'un membre du cercle, une somme qui sera fixée dans la demande,

par les pétitionnaires eux-mêmes, suivant leur position sociale, mais qui ne pourra être inférieure à x franc par personne et par trimestre. Cette cotisation sera payée d'avance et le produit en sera distribué aux indigents de la commune.

Art. 7: Un exemplaire du présent arrêté restera constamment affiché dans le local de chaque cercle.

Art. 9: Un délai de trois mois est accordé aux cercles déjà existants en vertu d'une autorisation régulière pour se conformer aux dispositions qui précèdent.

LA POLITISATION DES CERCLES

L'accession à la reconnaissance officielle, moyennant le respect, au moins formel, de certaines conditions obligatoirement incluses dans les statuts, les fit sortir de la demi-clandestinité qui les caractérisait. Leur rôle dans la cité fut accru, en particulier et malgré la loi, dans le domaine politique.

En effet, les partis politiques nationaux possédaient rarement des structures locales permanentes, aussi le rôle de relais et d'animation politique emprunte-t-il un autre canal: celui des SSM, des cercles, des chambrées, dont la deuxième moitié du XIX^e siècle vit précisément, ici et dans ce domaine, l'apogée.

Les pouvoirs publics relevèrent maintes fois, avec résignation ou agacement, cette politisation croissante.

Après la conquête de la République par les républicains, «l'engagement républicain» de nombreux cercles ne suscitant plus de difficultés, ce furent désormais les cercles «blancs», jusqu'alors acceptés, qui préoccupèrent les pouvoirs publics.

La politisation des SSM et des cercles ne fut jamais sélective et il faut abandonner l'équation hâtive: cercle = gauche. En 1871 le maire de Tournettes déclara: «Il y a déjà deux cercles ou chambres comme d'habitude d'opinions opposées.» De la «réaction» antirépublicaine à l'extrémisme de gauche (radical puis socialiste), en passant par le conservatisme où les réactionnaires résignés ou repentis retrouvèrent les républicains modérés, l'éventail est complet.

Les cercles apparurent comme de véritables relais ruraux des partis politiques et en assumèrent les tâches essentielles:

— Ils regroupaient les forces politiques.

— Blancs ou rouges, ils assuraient la propagande par des discussions et des conférences (avec la collaboration d'orateurs étrangers comme des hommes politiques mais aussi des ecclésiastiques), par la lecture des journaux «cramois» ou encore par l'image: bustes de Marianne ou portraits (Garibaldi, Barbès, A. Blanqui, L. Blanc). Les cercles «rouges» s'organisèrent en une sorte de bréviaire extrémiste à l'usage des membres dont l'analphabétisme restait fréquent.

— Ils organisaient l'action électorale. Quelques fois, les membres avaient obligation (engagement inscrit sur le livret de membre), au moins morale, de voter pour le candidat désigné par le cercle et d'inciter à faire voter pour lui.

La densité du réseau des SSM et cercles, le poids social de certains de leurs membres (maire, adjoints, conseillers généraux, notables), les encouragements de personnalités prestigieuses comme Gambetta, élargirent l'influence de ces pratiques déjà habituelles dès le début de la Troisième République. La loi dut composer avec une réalité solidement enracinée et destinée encore à durer.

En réalité, la politique hanta encore longtemps le Cercle. Il fallut attendre l'implantation de structures politiques locales pour le voir revenir à ses premières fonctions de loisirs.

Malgré des changements de noms et des déplacements de lieux de réunion, les cercles perdurèrent. Sur les 331 recensés en 1914 un tiers avait plus de 20 ans, un-neuvième plus de 30 ans d'existence.

ÊTRE MEMBRE D'UN CERCLE

Pour y entrer, le parrainage de deux anciens était, en général, indispensable (une période de purgatoire pouvait être imposée, comme membre temporaire). Sauf exception, les femmes et les étrangers n'étaient pas admis³. Il fallait accepter les statuts qui comprenaient parfois des engagements politiques contraignants : obligation de voter pour..., obligation de participer à..., payer une cotisation, apporter son aide aux collègues, assurer à tour de rôle l'entretien du local de réunion, participer à la fête annuelle. Peu de chose comparé aux joies promises : la discussion, le jeu, avec la certitude de ne pas mourir de soif et à meilleur compte que les clients ordinaires des cafés. Dans une ambiance animée, s'engageaient et se répétaient de bruyantes parties de cartes. Le jacquet, le billard français, les dominos étaient aussi des loisirs traditionnels.

Les cercles se plaçaient souvent sous la tutelle d'un saint patron, héritage des anciennes chambrées et SSM, ou choix délibéré d'allure « conservatrice ». Quelques-unes perpétuaient des noms parfois délicieusement désuets et mystérieux, comme le *Cercle des Pimparins*, à Bargemon. Certains se voulaient résolument « dans le vent » *Le Progrès*, *L'Avenir*, *L'Univers*, fleurissaient leurs frontons. D'autres, les moins nombreux, affirmaient leur engagement militant. Les rouges, républicains, radicaux, socialistes, annonçaient leur couleur : *Cercle de 1789*, à Carnoules, *du 24 février 1848*, au Beausset, *du 14 juillet*, *de la Liberté*, *de l'Égalité*, *des Travailleurs*. Mais *La Fraternité* pouvait être aussi à droite, blanche. Les cercles « blancs » discrètement conservateurs ou plus engagés, respectueux de l'ordre, préféraient le patronage d'un saint éponyme ou la référence régionaliste : *de Provence*, *du Midi*...

Avec les années et les grandes libertés républicaines assurées désormais, un certain tassement se produisit. Les goûts aussi se modifièrent ; le café, moins contraignant et largement répandu, gagna de nouveaux adeptes, séduits par la fréquentation aisée et sans contrainte qu'il offrait à tous. De leur côté, beaucoup de jeunes se sentirent attirés par de nouvelles formes de loisirs.

Révolution de février 1848

Louis-Philippe I^{er} est roi de France depuis 12 ans. Le 21 février, le gouvernement Guizot interdit le banquet des Réformés (opposants libéraux et républicains partisans de la réforme électorale) et la manifestation qui devait le précéder. Le 22 février, malgré l'interdiction, une manifestation eut lieu à Paris au cri de « À bas Guizot ! Vive la réforme ! » Le 23 février, la Garde nationale refusa de réprimer l'émeute et pactisa avec les insurgés. Guizot refusa de faire tirer l'Armée contre la Garde. Le Premier Ministre fut obligé de démissionner. Les insurgés voulurent se rendre devant sa résidence. Ils furent accueillis par l'Armée (104^e de Ligne). 52 d'entre eux furent tués. Le 24 février les insurgés envahirent les Tuileries en criant : « Vive la République ! » Louis-Philippe abdiqua. Un gouvernement provisoire se forma avec Lamartine, Ledru-Rollin, François Arago, Louis Blanc, Garnier-Pagès, Hyppolite Carnot, Adolphe Cremieux, Albert dit « L'ouvrier », etc. La Deuxième République fut proclamée le 4 mai 1848.

3. Les statuts du Cercle de La Garde-Freinet furent modifiés seulement en 2002 pour autoriser les étrangers à participer au conseil d'administration.

Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet a 120 ans

Au 19^e siècle, le travail de la soie, des mines, du bois, du charbon, et surtout celui du liège dans les ateliers de bouchonnerie, ont fait de La Garde-Freinet une petite cité industrielle, au cœur des Maures. Aux paysans du massif s'était rapidement ajoutée une main-d'œuvre immigrée.

Cette jeune classe ouvrière a organisé sa solidarité et sa vie sociale dans des sociétés de secours mutuel et des cercles. Leur multiplication a traduit à la fois les différents courants qui leur donnaient naissance (catholique, socialiste, libertaire, féminin...) et le souci de contourner,

par des groupements au nombre d'adhérents réduit, la méfiance des régimes autoritaires pour les associations et les seuils de taxation du fisc.

La Société de secours mutuel Saint-François, fondée à La Garde-Freinet en 1861, créa un cercle en 1882, qui en 1886, dans un contexte de montée de la laïcité, devint Cercle des Travailleurs.

De la place de la Mairie à la place Neuve, puis à la rue Saint-Jacques, il a changé de locaux, de gérants, mais perdue au début du 21^e siècle : témoignage de la sociabilité varoise, qui a survécu à l'effondrement des industries du département.

